

2024/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2024/194

Objet : Garantie d'emprunt accordée à la SCIC d'HLM Essonne Habitat pour l'emprunt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de la construction de 33 logements Place du Moulin à vent à Ris-Orangis

Séance du mercredi 26 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 juin, à 18 h 30, les membres composant le Conseil municipal de Ris-Orangis, régulièrement convoqués par courrier en date du jeudi 20 juin 2024, se sont réunis au nombre de 26, dans la salle Emile Gagneux, 60 rue Albert-Rémy, sous la présidence de Monsieur Stéphane Raffalli, Maire, Conseiller départemental de l'Essonne.

Nombre de membres

En exercice : 35
Présents à la séance : 26
Excusés représentés : 8
Absent : 1

* Arrivée à 18h35 au cours de la présentation du point n°3

** Arrivé à 18h38 au cours de la présentation du point n°3 et a quitté la séance à 21 h 26 en confiant son pouvoir à S. Van Waerbeke

*** A quitté la séance à 20 h 40 au cours de la présentation du point n°10

****A quitté la séance à 20 h 40 au cours de la présentation du point n°10

***** A quitté la séance à 20 h 45 au cours de la présentation du point n°10

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Stéphane Raffalli, Gilles Melin, Aurélie Monfils, Marcus M'Boudou, Kykie Basseg*, Sofiane Seridji****, Véronique Gauthier, Serge Mercieca, Siegfried Van Waerbeke, Sémira Le Querec, Nicolas Fené***, Josiane Berrebi, Denise Poezevara, Sylvie Deforges, Omar Abbazi**, Valérie Marion, Jean-Paul Monteiro Teixeira, Nouredine Siana, Séverin Yap****, Dounia Lebig, Pierrick Brousseau, Yvrose Jameau, Christian Amar Henni, Sandanakichenin Djanarthany, Erick Couturier, Christine Tisserand

Excusés représentés :

Souad Medani à Stéphane Raffalli, Fabrice Deraedt à Aurélie Monfils, Annabelle Mallet à Gilles Melin, Claudine Cordes à Serge Mercieca, Nejla Toptas à Marcus M'Boudou, Jérémy Kawouk à Sémira Le Querec, José Peres à Christian Amar Henni, Claude Stillen à Christine Tisserand

Absent :

Laurent Stillen

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T 01 69 02 52 52
F 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

2024/

Ville de
Ris-Orangis
Conseil municipal du
26 juin 2024
DÉLIBÉRATION
N°2024/194

Objet : Garantie d'emprunt accordée à la SCIC d'HLM Essonne Habitat pour l'emprunt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de la construction de 33 logements place du Moulin à vent à Ris-Orangis

Solidarités

LE CONSEIL,

SUR proposition de Monsieur Siegfried VAN WAERBEKE, Adjoint au Maire chargé des Solidarités, du logement, des Copropriétés et de la Politique de la Ville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, les articles L 2252-1 et L 2252-2,

VU l'article 2298 du Code Civil,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 12 décembre 2017 relative à l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,

VU la délibération n°2023/341 du Conseil Municipal du 22 novembre 2023 portant sur les Garanties d'emprunts accordées à la SCIC d'HLM Essonne Habitat pour l'opération de construction de 33 logements en PLS (Prêt Locatif Social) place du Moulin à vent à Ris-Orangis,

VU le Contrat de prêt n°155169 conclu entre la SCIC d'HLM Essonne Habitat, ci-après nommé l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations le 21 décembre 2023,

VU l'avis favorable du Bureau municipal,

VU l'avis de la Commission Solidarités et Modernisation du service public en date du 18 juin 2024,

CONSIDÉRANT la demande formulée par SCIC d'HLM Essonne Habitat afin d'obtenir la garantie des emprunts pour la construction de 33 logements locatifs sociaux, place du Moulin à Vent à Ris-Orangis, qui s'inscrit dans le contexte du NPRU du Plateau,

CONSIDÉRANT que la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart sera garant de ce prêt à hauteur de 60 %, conjointement avec la commune,

2024/

CONSIDERANT qu'en contrepartie de cette garantie par la Ville, 20% du parc de logements sociaux seront affectés pour le contingent communal soit 7 logements,

CONSIDERANT qu'Essonne Habitat a réceptionné cet accord de garantie formulé par délibération du Conseil municipal en date du 22 novembre 2023,

CONSIDERANT que dans le cadre du déblocage des fonds l'organisme de prêt demande au bailleur une délibération sur les contrats des prêts conjointement signé entre la CDC et Essonne Habitat,

APRES DELIBERATION

CONFIRME l'accord de garantie d'emprunt formulé par délibération n°2023/341 du Conseil municipal du 22 novembre 2023.

PRECISE que la garantie d'emprunt est accordée à hauteur de 40 % pour le remboursement du prêt d'un montant total de 5 806 770€ souscrits par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du prêt n°155169 du 12 décembre 2023, constitué de 3 lignes du prêt.

Ledit Contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

PRECISE qu'au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à effectuer le paiement en ses lieux et place à hauteur de 40% du total des sommes, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE à libérer, pendant toute la durée du prêt, les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la SCIC d'HLM Essonne Habitat.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de réservation de logements sociaux qui seront à minima de 20 % du programme immobilier de logements.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : **04 JUIL. 2024**

Publié le : **04 JUIL. 2024**

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour expédition conforme

Stéphane Raffalli

Maire de Ris-Orangis

Conseiller départemental de l'Essonne



AR CONTROLE DE LEGALITE : 091-219105210-20240626-2024194-DE
en date du 04/07/2024 ; REFERENCE ACTE : 2024194

2024/